

TARIFS APPLICABLES À PARTIR DU 01.01.2020

31/12/2019

Suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 de la nouvelle cote d'application de l'échelle mobile des salaires de 834,76 points, les valeurs des lettres-clés des nomenclatures des prestataires de soins visés à l'article 61, alinéa 2, points 1) à 3) et 12) du Code de la sécurité sociale, seront majorées de 2,5%.

1) Nomenclatures des actes et services des médecins et médecins-dentistes

Les valeurs des lettres-clés sont les suivantes :

Pour les médecins :	4,2664
Pour les médecins-dentistes :	5,3493

2) Nomenclatures des actes et services des professions de santé (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, rééducateurs en psychomotricité, sages-femmes, orthophonistes et diététiciens) et des prestataires de soins palliatifs

Les valeurs des lettres-clés sont les suivantes :

Pour les infirmiers :	6,3861
Pour les masseurs-kinésithérapeutes :	35,7535
Pour les rééducateurs en psychomotricité :	3,4269
Pour les sages-femmes :	4,4181
Pour les orthophonistes :	11,1380
Pour les diététiciens :	43,2243
Pour les prestataires de soins palliatifs :	132,7536

Les diverses nomenclatures peuvent être consultées sur le site internet www.cns.lu sous Législation (en bas de page).

(Source : Département Communication)

.....